

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-047 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet — RD 38 — Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, en vue de réaliser la pose de bordures le long de la rue du Moulin de Croiziat (VC 123) sur la commune de Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A partir du jeudi 23 mars 2023 et jusqu'à fin des travaux, sur la rue de Croiziat VC 123 (depuis l'intersection avec la RD 30) sur une longueur de 150 mètres en direction de la rue du Champ Peyrat, les restrictions suivantes seront imposées :

- 1. Alternat de circulation par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier.
- 2 **Stationnement :** le stationnement sera interdit, au droit des lieux de travaux.
- 3 Vitesse limitée : au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2: Signalisation aux usagers:

Le barrièrage de sécurité, ainsi que la déviation seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet RD 38 Les Escrozes 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac, Le 17 mars 2023.

LE MAIRE DE MEYMAC, Philippe BRUGERE